

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 17 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le lundi dix sept juin à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle de réunions des locaux du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS), 2a, avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 10 juin 2013

ETAIENT PRESENTS

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Yves FOULON	Vice-Président
Philippe PERUSAT	Vice-Président
J-Jacques EROLES	Vice-Président
Bruno LAFON	Vice-Président
François DELUGA	Vice-Président
Christian GAUBERT	Vice-Président
Jacques CHAUVET	Conseiller Général COBAS (Gujan-Mestras)

Michel ALEGRE
Patrick BELLARD
Béatrice CAMINS
Dominique DUCASSE
Bernard LAHAYE
Isabelle LAMOU
Chrystel LETOURNEUR
Francine LOUBES
Laurent MAUPILÉ
Dominique PALLET
Fabrice PETIT
Adeline PLEGUE
André TROUBET
Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Xavier PARIS a donné pouvoir à MH DES ESGAULX ; Nathalie LE YONDRE a donné pouvoir à Adeline PLEGUE
François CHAMBOLLE a donné pouvoir à J-Guy PERRIERE ; Alain DE NEUVILLE a donné pouvoir à Francine LOUBES
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Yves FOULON ; Philippe PEYROUX a donné pouvoir à J-Jacques EROLES

MM. FOULON, DELUGA et TROUBET sont partis pendant la lecture de la délibération portant sur la «MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES PAR VOIE ELECTRONIQUE : Avenant n° 1 à la Convention».

Absents excusés : Eugène COEURET, David DELIGEY, Thierry PRATS, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique

Adeline PLEGUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 13 février 2013 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

COMITE SYNDICAL du 17 JUIN 2013

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
AFFAIRES FINANCIERES		
	MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES PAR VOIE ELECTRONIQUE : Avenant n° 1 à la Convention	Marie Hélène DES ESGAULX
	ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES <ul style="list-style-type: none"> Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49) 	Marie Hélène DES ESGAULX
AFFAIRES GÉNÉRALES		
	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES ACTIVITES SYNDICALES – année 2012	Michel SAMMARCELLI
	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET REFECTION DE LA SALLE DU CONSEIL	J-Jacques EROLES
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
	GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA PROTECTION DU BASSIN D'ARCACHON : GUIDE TECHNIQUE	François DELUGA
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	Michel SAMMARCELLI
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Jacques CHAUVET
	COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE « JANE DE BOY » et RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIÉS	Yves FOULON
	ETAT D'AVANCEMENT DU RÉFÉRÉ A FIN D'EXPERTISE RELATIF AUX DÉGRADATIONS CONSTATÉES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS	Adeline PLEGUE
	DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON <ul style="list-style-type: none"> AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC ÉLOA AVENANT N° 1 À LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DE SMURFIT KAPPA AVENANT N°5 À LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DE LA BA 120 	Marie Hélène DES ESGAULX
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Christian GAUBERT
AFFAIRES MARITIMES		
	Prévision d'évolution de la flèche du Cap Ferret - Bilan et validation des connaissances : Programme préalable à l'élaboration d'un plan de gestion des sédiments de la flèche du Cap Ferret ; compréhension des processus hydro-sédimentaires actuels et prospectifs	J-Guy PERRIERE
TOURISME		
	COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH / GIP LITTORAL AQUITAIN/ SIBA : soutien à l'étude de relocalisation des biens et des activités sur la commune de La Teste de Buch : élaboration d'un état des lieux de l'offre touristique par le SIBA	Jean-Jacques EROLES
	PROMOTION DE L'OFFRE EN ECOTOURISME POUR L'ANNÉE 2013 SUR LE PAYS BASSIN D'ARCACHON / VAL DE LEYRE	Bruno LAFON
	ORGANISATION D'UN EVENEMENT INTERCOMMUNAL en 2014 : «Les bicyclettes bleues» - 31 mai et 1 ^{er} juin 2014	Philippe PERUSAT
	EDITION 2014 DU GUIDE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON	Philippe PERUSAT
PERSONNEL		
	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Jean-Jacques EROLES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

TAXE SUR LES EAUX PLUVIALES – ETUDE DE FAISABILITE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec le groupement des entreprises Service Public 2000 / TTI Production pour un montant total de 39 388 € HT, soit 47 108,05 € TTC.

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE ALLEE DE ROSAZZA – COMMUNE ANDERNOS LES BAINS : Commande conclue avec ERDF pour un montant de 4 640,28 € HT, soit 5 549,77 € TTC.

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE «VVF» - COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET : Commande conclue avec ERDF pour un montant de 11 585,40 € HT, soit 13 856,14 € TTC.

CONCEPTION DU PROGRAMME ET ANIMATION DES 4^{èmes} RENCONTRES DU TOURISME : Convention de partenariat conclue avec la société Watelet-MOrey Consultance pour que Monsieur Watelet prépare et anime les 4^{èmes} rencontres du tourisme du 14 février 2013, pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 840 € TTC.

REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE AU ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES DIX COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société Artélia, de Mérignac, pour un montant de 63 690 € HT, soit 76 173,24 € TTC.

MODELISATION HYDRAULIQUE DU COLLECTEUR NORD ENTRE LA STATION DE POMPAGE DE TAUSSAT GARE ET LA STATION D'EPURATION DE BIGANOS

Marché conclu avec la société Egis Eau pour un montant de 13 700 € HT, soit 16 385,20 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET LA REHABILITATION DE SA SALLE DE CONSEIL :

Marché conclu avec le groupement d'architectes Laurent Joannel/Caroline Joncourt pour un forfait de rémunération provisoire de 28 000 € HT.

SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU BANC DU BERNET ET DE RECHARGEMENT DU LITTORAL DU PYLA : SUIVI APRES TRAVAUX 2013 (ETUDE 1)

Commande conclue avec ADERA (structure gestionnaire de la Station Marine d'Arcachon) pour la réalisation d'une description qualitative et quantitative de la macrofaune benthique des deux habitats concernés par les travaux : le sable (estran) et la roche (12 épis du Pyla). Cette étude sera effectuée sous la direction scientifique de Xavier de Montaudouin pour un montant de 4 276 € HT, soit 5 114,09 € TTC.

SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU BANC DU BERNET ET DE RECHARGEMENT DU LITTORAL DU PYLA : SUIVI APRES TRAVAUX 2013 (ETUDE 2)

Commande conclue avec ADERA (structure gestionnaire de la Station Marine d'Arcachon) pour la réalisation d'une description qualitative et quantitative de la macrofaune benthique des deux zones concernées par les travaux : talus du chenal du Pyla et flanc est du banc du Bernet ; cette étude sera effectuée sous la direction scientifique de Xavier de Montaudouin, pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES – ANNEE 2013 – MARCHE SUBSEQUENT

Marché conclu avec la société ESI pour un montant total de 4 443,89 € HT, soit 5 302,93 € TTC correspondant à l'acquisition d'un ordinateur haute performance équipé pour des travaux d'infographie.

MISE EN PLACE D'UN TE D'INSPECTION ET REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR NORD A AUDENGE

Marché conclu avec la société Sobebo pour un montant de 74 520 € HT, soit 89 125,92 € TTC (toutes tranches confondues)

ACCORD CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE, DES BAES ET DES EXTINCTEURS

Accord cadre conclu avec la société Chronofeu pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LE BASSIN D'ARCACHON SUR UNE CHAINE D'INFORMATION TELEVISUELLE – CIBLE 25-59 ANS :

Commande conclue après mise en concurrence avec BFM TV pour un montant de 109 147 € TTC

CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LE BASSIN D'ARCACHON SUR UNE CHAINE D'INFORMATION TELEVISUELLE – CIBLE CSP+ :

Commande conclue après mise en concurrence avec ITélé pour un montant de 40 000 € TTC

REENSABLEMENT DES PLAGES DU PYLA, MOULLEAU ET PEREIRE – PROGRAMME 2013

Marché conclu avec la société Eiffage TP Sud Ouest pour un montant de 36 764 € HT, soit 43 969,74 € TTC.

RECONSTITUTION DE LA DIGUE DU BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX USEES DE TAUSSAT – COMMUNE DE LANTON

Marché conclu avec la société Landes de Crimée d'Hourtin pour un montant de 9 390 € HT, soit 11 230,44 € TTC.

SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES – PRESTATIONS D'AGENCE MEDIAS – CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR PRESSE ECRITE, INTERNET ET APPLICATIONS SMARTPHONES

Marché conclu avec la société Rezaou Est SARL, de Nancy, selon les caractéristiques suivantes :

- achat d'espaces publicitaires sur la presse écrite pour un montant de 29 000 euros HT, soit 34 684 euros TTC, (Terre Sauvage : 2 000 euros HT, Géo : 27 000 euros HT)
- achat d'espaces publicitaires sur le web « France Télévisions », pour un montant de 20 000 euros HT, soit 23 920 euros TTC,
- achat d'espaces publicitaires sur l'application mobile de « Le Monde » pour un montant de 12 350 € HT, soit 14 770,60 € TTC
- rémunération de l'agence Rezaou Est SARL : 5 % du montant des achats d'espaces publicitaires, soit 3 668,76 euros TTC,
- mise en place d'un outil de suivi de la campagne pour un montant de 1 062,90 euros HT, soit 1 271,23 euros TTC.

VALORISATION DES SEDIMENTS DE L'ICPE DE TITOUNE A LANTON

Commande conclue avec le laboratoire CAE SUD OUEST, de Toulouse pour un montant de 4 184,28 € HT, soit 5 004,40 € TTC pour analyser les sédiments et déterminer leur possible réemploi.

ETUDES GEOTECHNIQUES PREALABLES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU RESEAU PLUVIAL DE LE TEICH

Marché conclu avec la société ECR Environnement, de Canéjan, pour un montant de 2 960 € HT, soit 3 540,16 € TTC

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLA VINCENETTE ET REHABILITATION DE LA SALLE DU COMITE

Avenant conclu avec les architectes Laurent Joannel et Caroline Joncourt pour ajouter une étape de règlement de prestations supplémentaires pour rémunérer la première phase Avant Projet Sommaire

IMPRESSION D'UN PLAN TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

Marché subséquent conclu avec l'imprimerie Laplante après mise en concurrence des trois imprimeurs titulaires de l'accord cadre relatif aux impressions touristiques et communication.

Ce marché correspond à un montant de 7 990 € HT, soit 9 556,04 € TTC.

PRESTATIONS DE SERVICES ET TRAITEUR POUR LES 4^{èmes} RENCONTRES DU TOURISME : Marché conclu avec la société Humblot pour un montant de 12 740 € HT, soit 13 631,80 € TTC, pour la location de matériel, de vaisselle, de mobilier ainsi que pour une prestation de traiteur pour 600 intervenants.

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES – ANNEE 2013 – MARCHÉ SUBSEQUENT

Marché conclu avec la société Air Informatique pour un montant total de 6 347 € HT, soit 7 591,01 € TTC correspondant à l'acquisition de sept ordinateurs pour le renouvellement du parc informatique du SIBA

AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN TE D'INSPECTION ET REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR NORD A AUDENGE

Avenant conclu avec la société Sobebo afin de remplacer la nature du té de visite, initialement prévu en acier inoxydable, par une pièce en fonte, pour un montant supplémentaire de 2 136 € HT, soit 2 554,66 € TTC, représentant 2,6 % de la masse initiale du marché.

AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'ANALYSES DE METAUX TRACES ET ORGANOMETALLIQUES DANS L'EAU

Avenant conclu avec la société Adéra/UT2A pour l'introduction d'un prix nouveau pour l'analyse spécifique de l'élément Zinc pour un montant de 166 € HT/échantillon

MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 PORT DE CLAOUHEY A LEGE-CAP FERRET – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES

Marché conclu avec la société SIC pour un montant total de 21 149,79 € HT, soit 25 295,15 € TTC.

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE ALLEE DE ROSAZZA – COMMUNE ANDERNOS LES BAINS

Commande conclue avec ERDF pour un montant de 11 378, 70 € HT, soit 13 608,93 € TTC annulant et remplaçant la décision précédente initialement prévue pour 62 mètres de branchement contre finalement une distance de 225 mètres arrêtée par ERDF.

ETUDE ENVIRONNEMENTALE SUR COQUILLAGES VIVANTS – ANALYSES VIROLOGIQUES NOROVIRUS GROUPES I ET II :

Marché conclu avec le laboratoire Lasat, de la Rochelle, pour un montant de 5 226,39 € HT, soit 6 250,76 € TTC.

MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 RUE EDMOND DORE A LA TESTE DE BUCH – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE

Marché conclu avec la société REHA Assainissement pour un montant total de 7 955,97 € HT, soit 9 515,34 € TTC.

MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 ROUTE DE BORDEAUX A AUDENGE – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE

Marché conclu avec la société REHA Assainissement pour un montant total de 29 424,49 € HT, soit 35 191,70 € TTC.

AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE DERATISATION DES LIEUX PUBLICS ET FOURNITURE DE PRODUITS

Avenant conclu avec ISS Hygiène et Prévention pour remplacer l'indice de variation des prix 001558059 FM0D201400 supprimé dans la base INSEE par l'indice 001653934 FM0D201400 avec un coefficient de raccordement de 1.2143.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE REENSABLEMENT DES PLAGES DE PYLA MOULLEAU ET PEREIRE

Avenant conclu avec Eiffage TP Sud Ouest pour l'intervention d'un tombereau supplémentaire et pour un montant de 5 350 € HT, soit une augmentation de 14,55 % du montant du marché désormais porté à 42 114 € HT.

MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 RUE DE LA CAONE A LA TESTE DE BUCH – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES

Marché conclu avec la société SIC pour un montant total de 41 159,02 € HT, soit 49 226,19 € TTC.

MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 RUE JEAN JAURES A LA TESTE DE BUCH – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE

Marché conclu avec la société REHA Assainissement pour un montant total de 17 519,25 € HT, soit 20 953,02 € TTC.

MARCHÉ SUBSEQUENT N°4 ALLEE ROSAZZA A ANDERNOS LES BAINS – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES

Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant total de 39 925,50 € HT, soit 47 750,90 € TTC.

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE CHEMIN DE LARTIGUE - COMMUNE DE BIGANOS

Commande conclue avec ERDF pour un montant de 4 350,90 € HT, soit 5 203,69 € TTC.

AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE DE LE TEICH – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE POMPAGE

Marché signé avec la société SCE, de Bayonne, pour un montant de 14 988,50 € HT, soit 17 926,25 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES AU PORT OSTREICOLE 6 DE LA TESTE DE BUCH – LOT 1 GENIE CIVIL

Marché signé avec la société SADE, pour un montant de 49 492 € HT, soit 59 192,43 € TTC.

MISE A JOUR DE LA LICENCE GEOASSAINISSEMENT VERS LA NOUVELLE VERSION GEOASSAINISSEMENT VERSION 2 :

Commande conclue avec la société Soméi pour un montant de 26 390 € HT, soit 31 562,44 € TTC.

MODIFICATION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE « MAIRIE » A GUJAN –MESTRAS

Marché conclu avec la société SOBEBE pour un montant de 25 080 € HT, soit 29 995,68 € TTC.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLA VINCENETTE ET REHABILITATION DE LA SALLE DU COMITE

Avenant conclu avec les architectes Laurent Joannel et Caroline Joncourt pour modifier le coût provisoire des travaux et le porter de 400 000 € HT à 438 200 € HT

DEMANTELEMENT DE FRICHES OSTREICOLES ET EVACUATION DES DECHETS EN CENTRE DE TRI LIEU-DIT PIRAILLAN – COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la société SAS Van Cuyck TP pour un montant de 18 500 € HT, soit 22 129 € TTC.

GESTION A TERRE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE – RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES A L'UTILISATION DU BASSIN DE DECANTATION DES QUINCONCES LORS DU DRAGAGE SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Marché conclu avec la société Idra Environnement, de Bruz, pour un montant de 10 450 € HT, soit 12 498,20 € TTC.

REENSABLEMENT DES PLAGES PAR VOIE TERRESTRE ET TERRASSEMENTS ASSOCIES – COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET :

Marché signé avec la société SAS Van Cuyck TP, pour un montant de :

- tranche ferme : 100 900 € HT, soit 120 676,40 € TTC
- tranche conditionnelle : 12 150 € HT, soit 14 531,40 € TTC

REPARATION D'UN INVERSEUR DU MOTEUR DU REMORQUEUR SIBA II

Commande conclue avec la société Patanchon, de Gujan-Mestras, pour un montant de 13 901,30 € HT, soit 16 625,95 € TTC

MARCHÉ SUBSEQUENT N°4 ALLEE PERRINE A GUJAN-MESTRAS – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE

Marché conclu avec la société REHA Assainissement pour un montant total de 7 842,46 € HT, soit 9 379,58 € TTC.

DIAGNOSTIC ET ENTRETIEN DES RESEAUX EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET POSTE DE POMPAGE A LA VILLA VINCENETTE

Marché à bons de commande conclu avec la société Technovidange de Léognan pour un montant annuel maximum de 4 000 € HT. Marché conclu pour une durée ferme de trois ans.

REPLACEMENT DES STATIONS DE POMPAGE P3/P3BIS AU GOLF DE GUJAN-MESTRAS – LOT 1 GENIE CIVIL

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 38 471 € HT, soit 46 011,36 € TTC.

REPLACEMENT DES STATIONS DE POMPAGE P3/P3BIS AU GOLF DE GUJAN-MESTRAS – LOT 2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

Marché conclu avec la société SEIHE, pour un montant de 21 822,87 € HT, soit 26 100,15 € TTC.

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE MICROSOFT EXCHANGE VERSION 2013

Commande conclue avec la société Air Informatique pour un montant de 7 424 € HT, soit 8 879,10 € TTC.

AVENANT 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLA VINCENETTE ET REHABILITATION DE LA SALLE DU COMITE - Avenant conclu avec les architectes Laurent Joannel et Caroline Joncourt pour fixer leur rémunération définitive à 28 833,56 € HT, soit 34 484,94 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHE SUBSEQUENT 1 PORT DE CLAOUEY A LEGE-CAP FERRET ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - Avenant conclu avec la société SIC pour un montant de 1 063,01 € HT, portant ainsi le montant du marché à 22 212,80 € HT (augmentation de 5.03 %)

ETUDE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SYSTME HYDOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE DU CANAL DES ETANGS
Marché attribué à la société Egis Eau pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 116 € TTC.

➤ **Autres décisions**

CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES DU POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES DU SIBA AVEC DES FICHIERS CADASTRAUX DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFP)
Convention conclue avec la DGFP pour disposer des fichiers littéraires de la matrice cadastrale en contrepartie de la fourniture des nouveaux orthophotoplans. Convention conclue à titre gracieux.

CONTRAT CONFIRMATIF DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE conclu avec Brigitte Ruiz pour l'année 2012.

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE conclu avec Brigitte Ruiz pour l'année 2013 et l'année 2014.

PROGRAMME D'ACTION 2013 DU RESEAU DE SURVEILLANCE DES PESTICIDES DU BASSIN D'ARCACHON (REPAR) – DEMANDE DE SUBVENTION
Demande de subventions formulée par le Président auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour solliciter un financement de 48 819 € TTC représentant 50 % de la dépense globale à engager sur l'année 2013 au titre de REPAR.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE TAXE SUR LES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON
Demande de subvention formulée par le Président auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour solliciter un financement.

TRANSFERT DE PROPRIETES – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

COMMUNE	LIEU	OUVRAGES ou EQUIPEMENTS	Transfert et/ou Remise d'ouvrages
LA TESTE DE BUCH	Avenue des Grives	Regard de dérivation, regard de décantation et bassin de stockage avec infiltration des eaux pluviales en structure alvéolaire de 130 m3 implanté sous voirie	Les ouvrages ont été transférés, à la commune de La Teste de Buch, en pleine propriété pour prise en charge et exploitation, le 13 mars 2013
	Avenue de la Garolle	Regard de dérivation, regard de décantation et bassin de stockage avec infiltration des eaux pluviales en structure alvéolaire de 142 m3 implanté sous voirie	

M. le Président passe ensuite à l'ordre du jour, en précisant que les délibérations rapportées par François DELUGA portant sur la «GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA PROTECTION DU BASSIN D'ARCACHON : GUIDE TECHNIQUE » et par Yves FOULON portant sur «COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE « JANE DE BOY » et RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIÉS » seront lues en premier lieu, étant donné qu'ils doivent partir.

RAPPORTEUR : François DELUGA

**GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA PROTECTION DU BASSIN D'ARCACHON
GUIDE TECHNIQUE**

Mes chers Collègues,

EAUX PLUVIALES : RAPPEL DES STATUTS

La compétence « eaux pluviales » est exercée par le SIBA dans des registres spécifiques et complémentaires à la compétence exercée par les communes ; cela est établi dans nos statuts de la façon suivante :

I.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

*** Etudes**

- *établissement, gestion et révision des Schémas Directeurs des eaux pluviales des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon*
- *études sectorielles à l'intérieur de chaque commune*

*** Travaux**

- *réseaux d'eaux pluviales des zones urbaines lorsque, à l'évidence, la collecte de ces eaux perturbe gravement les réseaux d'eaux usées et génère des dysfonctionnements des équipements de pompage et d'épuration*
- *déplacement d'émissaires d'eaux pluviales en dehors des zones d'influence des plages ou des secteurs conchylicoles qui nécessitent une protection absolue*
- *complément d'équipements épuratoires permettant d'obtenir un "rejet 0" dans le Bassin d'Arcachon par l'usage de passe débits, bassins d'infiltration ou de stockage permanent ou temporaire des eaux pluviales*

Aussi, depuis de nombreuses années, les services du SIBA agissent-ils, en concertation avec les communes, pour limiter les impacts des eaux pluviales sur la qualité du milieu et sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE ET PERSPECTIVES

En conséquence, dans le cadre de sa politique environnementale et de ses compétences « urbanisme et hygiène publique », le SIBA a imposé, dès 1985, la gestion des eaux pluviales, à la parcelle, par la mise en œuvre de solutions dites alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, lequel prônait le « tout-tuyau ». Il a été démontré que cette voie de gestion des eaux pluviales méconnaissait les risques liés aux charges polluantes importantes que les eaux pluviales déversaient ainsi directement dans le Bassin d'Arcachon.

La prescription de ces techniques alternatives permet de réduire les effets induits par l'imperméabilisation des sols, de restreindre les volumes rejetés et les flux polluants transportés par les eaux de ruissellement.

Il existe aujourd'hui, un panel de solutions techniques et de matériaux à notre disposition qui, si elles sont correctement dimensionnées et bien adaptées au contexte géologique et hydrogéologique local, permettent d'atteindre des objectifs environnementaux optimaux, au regard de la protection de la qualité des eaux conchylicoles et de baignade notamment.

COMMUNIQUER, CONVAINCRE ET AIDER A LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES A L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL TRADITIONNEL

On constate que ces techniques alternatives préconisées par nos services depuis plus de 30 ans génèrent de réels succès sur la préservation de notre milieu.

Tous les acteurs du Bassin d'Arcachon se doivent de déployer ainsi une culture commune de la gestion de l'eau pluviale en intégrant, systématiquement, à tous les projets d'aménagement, les nouvelles techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel.

Pour les aider à intégrer ces dispositions dès la conception de leur projet – et non en réponse aux prescriptions établies sur un permis en instruction, les services du SIBA ont donc rédigé un guide technique à destination des promoteurs, géomètres, maître d'œuvre et services techniques communaux ; ce guide pose les bases d'une gestion intégrée des eaux pluviales, à l'échelle intercommunale.

Ce document qui vous est remis ce jour, a été présenté aux représentants désignés des communes, élus ou techniciens.

Aussi, je vous propose aujourd'hui, mes chers collègues, d'être les ambassadeurs de ces principes alternatifs de gestion des eaux pluviales, de valoriser ce document et ses principes au sein de vos services, de largement le diffuser auprès de tous les acteurs impliqués dans les projets d'aménagement urbanistiques de nos communes.

M. SAMMARCELLI précise qu'il s'agit là d'un très beau travail et demande que ce document soit également envoyé aux services techniques dans les communes du syndicat, ainsi qu'à tous les conseillers municipaux et même aux promoteurs. Il demande également à la presse qu'elle en fasse un large écho.

Après cette intervention, les membres du Comité présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : Yves FOULON

COMMUNE DE LEGE CAP FERRET
CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE « JANE DE BOY » et RESTRUCTURATION DE SES OUVRAGES ANNEXES

Mes chers Collègues,

La station de pompage des eaux usées dénommée « Jane de Boy » est située sur une parcelle privée, en bordure de la Route Départementale 106, sur la commune de Lège-Cap Ferret. Construite en 1977, la bache de pompage présente des dégradations structurelles importantes liées aux attaques des bétons par l'hydrogène sulfuré. Il est donc nécessaire de construire une nouvelle bache avec une chambre à vannes, de restructurer les réseaux et de mettre en place un stockage enterré pour les produits de traitement contre l'H₂S.

Les travaux correspondants sont allotés de la façon suivante :

- lot 1 : génie civil de la station de pompage ;
- lot 2 : équipements électromécaniques.

Ainsi, dans la perspective de ces travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication, le 2 avril 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) pour une remise des offres le 13 mai 2013 à 12h30, soit un délai de mise en concurrence de 40 jours.

S'agissant du lot 1, aucune offre n'a été reçue dans les délais. Il a donc fallu relancer immédiatement la procédure pour une remise des offres le 17 mai 2013 à 12h30 et ce, afin de pouvoir procéder aux travaux selon le calendrier arrêté par les services syndicaux. En effet, compte tenu des dégradations, cette station présente un risque pour son exploitation qu'il convient de résoudre au plus vite.

A cette nouvelle échéance, une seule offre a été remise pour le lot 1 dans les délais, il s'agit de la proposition de la société SOBEBO laquelle s'élevait à un montant de 758 480 € HT. Après négociation, la proposition s'établit finalement à 670 000 € HT.

S'agissant du lot 2, deux offres ont été reçues dans les délais (POSEO et SEIHE) et, après analyse des offres, il apparaît que l'offre de la société POSEO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la Commission des Marchés, réunis le 30 mai dernier, ont émis un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à la société SOBEBO pour un montant de 670 000 € HT et du lot n°2 à la société POSEO pour un montant de 41 800 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ces marchés et les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, nature 21532.

ADOpte A L'UNANIMITE

Puis M. le Président reprend le cours normal de l'ordre du jour :

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES PAR VOIE ELECTRONIQUE
Avenant n° 1 à la Convention

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, vous aviez décidé, par une délibération du 13 septembre 2010, de mettre en œuvre, au sein de ses services, un dispositif de télétransmission des actes par voie électronique. Une convention avec la Préfecture de la Gironde avait donc été conclue le 1^{er} octobre 2010 et a fait l'objet de reconductions lors de chaque échéance annuelle. Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique sont :

- les délibérations,
- les décisions,
- les arrêtés.

Cette télétransmission représente un gain de temps et un gain logistique (réduction des charges de coûts d'impression et de transmission, diminution de l'espace de stockage...)

Aujourd'hui, la démarche de dématérialisation des documents budgétaires est rendue accessible et constitue une avancée supplémentaire de modernisation ; elle concerne les types de documents suivants :

- budget primitif (BP),
- budget supplémentaire (BS),
- décisions modificatives (DM),
- compte administratif (CA).

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant à la convention initiale précisant notamment que :

- la collectivité peut transmettre des actes au format XML,
- l'ensemble des actes budgétaires d'un exercice doivent être télétransmis (BP, BS, DM, CA),
- la délibération budgétaire en tant que telle ou la dernière page du document budgétaire signée doit être transmise par « Actes Réglementaires »

Le Syndicat avait choisi d'avoir recours à un tiers de confiance, la société SRCI, laquelle avait été sélectionnée, après mise en concurrence parmi une liste exhaustive de prestataires fournie par la Sous-Préfecture d'Arcachon. Cette société assurera, au travers de l'application iXbus, la transmission des actes vers le dispositif de la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Les dispositions de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires par voie électronique sont formalisées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires ainsi prévues,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant avec la Préfecture de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : MH DES ESGAULX

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de deux titres de recettes, émis au cours des exercices de 2011 à 2012.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 27 000,01 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur SAMMARCELLI

Rapport annuel du Président sur les activités syndicales de l'exercice 2012

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement vient de vous être présenté, conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2012, lequel complète le rapport précité, vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : J-Jacques EROLES

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SYNDICAT (VILLA VINCENETTE) ET DE REFECTION DE SA SALLE DE CONSEIL

Mes chers Collègues,

Le Syndicat souhaite, dès l'exercice 2013 et donc avant l'échéance règlementaire du 1^{er} janvier 2015, rendre accessible le bâtiment principal de son siège aux personnes en situation de handicap moteur, auditif, visuel, mental, psychique et cognitif.

Les aménagements à prévoir doivent rendre accessibles :

- l'entrée principale,
- la première salle de réunion du niveau 0 du bâtiment,
- les sanitaires situés au niveau 0 dans le couloir d'accès au service Pôle Maritime,
- la salle du Conseil et ses sanitaires

Les travaux consisteront en outre, à mettre en place tout le cheminement extérieur depuis la voie publique pour créer un accès piéton et un stationnement dans le parking de la villa Vincenette.

Il a été décidé de profiter de cette opération pour procéder à la réfection de la salle de Conseil du SIBA laquelle n'a fait l'objet d'aucun aménagement depuis 1982. Or, cette salle connaît des insuffisances notamment au niveau de son isolation (d'où une déperdition de chauffage) et de sa luminosité. Il semble aussi falloir accroître sa capacité d'accueil et moderniser l'ensemble des postes de travail.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est réalisée par les architectes Caroline Joncourt et Laurent Joannel (mandataire). Aujourd'hui, les plans de l'ensemble des aménagements à prévoir ont été validés par le Président ainsi que le budget estimé de l'opération à savoir 465 123,60 euros HT, lequel s'inscrit dans les opérations 19 et 20 votées au Budget Principal 2013. Les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme sont en cours d'instruction pour une réponse prévue fin août 2013. Il convient de pouvoir procéder, dès l'obtention des autorisations urbanistiques, aux travaux, soit dès le mois de septembre 2013 afin de pouvoir notamment réaliser les travaux de terrassement au plus vite avant la saison pluvieuse. C'est ainsi qu'il convient de délibérer dès à présent pour autoriser le Président à signer les marchés de travaux qui seront conclus après mise en concurrence sans attendre le prochain Comité.

Ainsi, l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* ». Cette disposition est transposable au fonctionnement du Comité Syndical.

La consultation des entreprises se fera par lots séparés :

- LOT 01 – VRD
- LOT 02 – Maçonnerie
- LOT 03 – Etanchéité
- LOT 04 – Menuiserie extérieure avec SERRURERIE intérieure
- LOT 05 – Cloison doublage et faux-plafond
- LOT 06 – Menuiserie intérieure
- LOT 07 – revêtement sols et murs
- LOT 08 – Peinture
- LOT 09 – Electricité
- LOT 10 – Ventilation – plomberie
- LOT 11 – Mobilier – audiovisuel
- LOT 12 – portail

Toutefois, en raison des aléas liés aux résultats des mises en concurrence, il convient de majorer l'enveloppe globale affectée au projet pour la porter à 500 000 € HT

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation d'entreprises relative à ces travaux, à attribuer, mettre au point, signer et à gérer les marchés conclus dans le cadre ainsi défini et dans la limite d'une enveloppe globale de 500 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPOrTEUR : Michel SAMMARCELLI

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport Annuel 2012 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Je vous rappelle que les Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2013, conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 1413-1, introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, ce rapport sera également présenté aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter le Rapport Annuel 2012 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPOrTEUR : Jacques CHAUVET

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **SACA CITROEN – rue du Lapin Blanc à ARCACHON**
- **Mairie d'Arcachon – Centre Technique de Mariolan – chemin Lagrua à LA TESTE DE BUCH**
- **Hôpital Jean Hameau – boulevard Louis Lignon à LA TESTE DE BUCH**
- **CIPOSTE SAS – 8 avenue Edouard Branly à LEGE-CAP FERRET**
- **M. CANO PINTOS – 11 rue des Sifflets à LEGE CAP FERRET**
- **VVF – 1 rue Edouard Branly à LEGE-CAP FERRET**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les périodes de consommation d'eau prises pour assiette de la redevance assainissement correspondent principalement à l'exercice 2012 et sont donc, au moins partiellement, encore soumises à l'application de la convention de dégrèvement que nous avons adoptée par délibération du 17 décembre 2009 ; nous avons cependant adopté une nouvelle convention avec le nouveau Délégué éloa, applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, pour prendre également en compte les dispositions de la loi du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application du 26 septembre 2012.

Ces deux conventions conduisent aux mêmes résultats pour ces usagers dans l'instruction de leur demande et les conditions de forme et de fond, édictées dans les conventions précitées pour la prise en considération des demandes de dégrèvement étant remplies, il vous est ainsi proposé de répondre favorablement aux requêtes de ces usagers ; en conséquence, il convient de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Les Délégués, Sabarc et éloa Bassin d'Arcachon procèdent également, pour la part qui les concerne respectivement, au dégrèvement total de la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Adeline PLEGUE

**ETAT D'AVANCEMENT DU RÉFÉRÉ A FIN D'EXPERTISE RELATIF
AUX DÉGRADATIONS CONSTATÉES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION
DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

Lors de notre comité du 12 décembre 2011 nous avons pris acte de la nécessité du référé expertise sollicité par notre Syndicat, le 8 juillet 2011, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux suite aux constats de dégradation anormale des bétons des bâches à boues et eaux sales, établis par le délégué SABARC. Ces désordres, présentant un caractère évolutif, ont été constatés sur les deux stations d'épuration principales construites en 2007, celle de Biganos puis à La Teste de Buch. Je vous rappelle que ces bâches disposées en partie inférieure sont des parties structurantes de chacun des ouvrages épuratoires.

L'expert désigné par le Tribunal a ainsi eu pour mission d'identifier les causes des désordres constatés et les responsabilités de chaque intervenant pour déterminer ensuite les moyens de garantir la protection des ouvrages lors de leur réhabilitation et d'en chiffrer les coûts. Aux désordres précités ont été ajoutés à l'expertise, des dégradations sur la partie haute des décanteurs situés en entrée de stations, celles-ci moins compromettantes pour la solidité des ouvrages, ainsi que des fissures apparues sur les parois en béton des stations et une dégradation des bétons de l'unité de traitement des graisses de Biganos.

Les premiers constats et réunions d'expertise ont eu lieu sur chacun des sites les 20 octobre et 17 novembre 2011 et se sont poursuivis ensuite tout au long de l'année 2012, avec production de 20 notes d'expertise et de 30 Dires dont 12 par le SIBA dont le dossier est défendu par Maître Bernard NOYER et Maître Anne GUEDON. L'expert s'est adjoint l'assistance technique d'un sapiteur afin de procéder à un diagnostic des bétons permettant de préciser l'origine et l'étendue des désordres et d'assurer une surveillance de leur évolution.

Les derniers constats orientaient l'expert à prescrire, dans un premier temps, des mesures de sauvegarde afin de préserver la solidité des ouvrages, avant de réaliser au cours du deuxième semestre 2013 les travaux de dérivation et de réhabilitation. L'étalement partiel préconisé en urgence a fait l'objet d'une attribution à la société ENTREPOSE, à l'issue d'une consultation en procédure accélérée, et sur la base du dernier rapport d'expertise, pour un montant de 138 500 € HT par station, soit 331 292 € TTC au total avec une échéance de réalisation au 30 juin 2013.

Le rapport d'expertise a été déposé le 27 mai 2013. Il conclut, pour l'essentiel, à un vice de conception ayant conduit à une protection insuffisante des ouvrages contre les attaques d'H₂S et à une mise en œuvre défectueuse, dans les parties protégées, du revêtement époxydique de protection. Il peut, dans un délai d'un mois éventuellement prolongé, faire l'objet d'observations des parties adressées au Tribunal, faculté dont le SIBA va sans doute être conduit à user pour attirer l'attention de celui-ci sur l'insuffisance des conclusions relatives aux fissures des

murs en élévation, qui se bornent à faire état d'un colmatage par la calcite sans exclure l'apparition de nouvelles infiltrations.

Il appartient au SIBA de diligenter, à ses frais avancés, les travaux de réhabilitation préconisés, ce qui implique, dans un premier temps, de libérer les ouvrages concernés par ces travaux en mettant en place un système de by-pass, grâce à la création de bâches de stockage provisoires (eaux sales, sable et graisse).

Le montant global lié à cette procédure et à la réparation des dégradations est d'ores et déjà estimé à plus de 3,5 millions d'euros et correspond :

- aux frais liés à l'expertise (18 000 € TTC)
- aux dépenses nécessaires aux mesures de sauvegarde éventuelles, (étalement pour 331 292 € TTC)
- aux frais de vidange et nettoyage des bâches pour inspection puis pour travaux
- aux frais de mise en œuvre d'ouvrages de dérivation temporaires durant la réhabilitation des bâches (consultation en cours)
- aux dépenses liées à la réhabilitation des ouvrages.

Il appartient, par ailleurs, au SIBA, sauf à ce puisse être conclu, sur la base du rapport d'expertise, un accord amiable lui permettant d'obtenir réparation des conséquences dommageables des désordres constatés – accord amiable sur lequel le Comité aurait naturellement à se prononcer –, d'engager, devant la juridiction administrative, les procédures contentieuses tendant à obtenir la condamnation des entreprises responsables à prendre à leur charge le coût de cette réparation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de prendre acte du dépôt du rapport d'expertise et d'habiliter le Président :

- à attribuer, signer, mettre au point et gérer, quels qu'en soient les montants, tous les marchés relatifs aux travaux d'étalement, de mise en place d'un système de by-pass et de réhabilitation des ouvrages qu'imposent les désordres constatés par le rapport d'expertise ;
- à engager, le cas échéant, devant la juridiction administrative, toute action contentieuse tendant à obtenir la condamnation des entreprises responsables à assurer la réparation des conséquences dommageables des désordres constatés, en ce compris le remboursement des frais exposés par le SIBA pour les besoins de l'expertise judiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement collectif.

M. le Président rappelle qu'il a déjà eu l'occasion d'expliquer les désordres dans les bétons des stations d'épuration et des conséquences qui pourraient être très sérieuses ; nous sommes entrés dans la phase de bataille entre experts et avocats et nous nous préparons à prendre des mesures qui vont coûter de l'argent au Syndicat ; l'entreprise qui a fait les travaux est pourtant l'une des meilleures au monde mais il y a des problèmes

Après cette intervention, les membres du Comité présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON**

- AVENANT N°1 AU CENTRAT D'AFFERMAGE AVEC ÉLOA
- AVENANT N° 1 À LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DE LA PAPETERIE SMURFIT KAPPA DE BIGANOS
- AVENANT N°5 À LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DE LA BASE AÉRIENNE 120 DE CAZAUX – LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Lors de sa réunion du 19 octobre 2012, notre Comité s'est prononcé sur l'attribution du nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées à la société dédiée devenue SAGEBA, filiale de Veolia Eau, et portant le nom commercial de « éloa Bassin d'Arcachon »

Malgré sa constitution récente, ce contrat doit être amendé de certaines dispositions, principalement au regard des difficultés rencontrées pour déterminer le régime de TVA applicable aux prestations directement facturées par le SIBA, lequel présente un budget annexe sans TVA.

Le contrat d'affermage prévoit, en effet, que la facturation des usagers, domestiques ou non domestiques, soit assurée par le délégataire sous le régime de TVA actuel de 7% et cela ne présente aucune difficulté de collecte et reversement de TVA. Deux situations dérogent toutefois à cette disposition ; Il s'agit de la BA120 et de l'industriel Smurfit Kappa, lesquels doivent être facturés directement par le SIBA, dispositions confirmées dans les conventions tripartites de déversement établies avec chacun et avec le délégataire éloa. Dans l'attente de connaître le régime de TVA applicable dans ces deux situations, le SIBA n'a pu encore facturer ni l'industriel ni la BA120.

Pour l'industriel, qui traite lui-même ses effluents au moyen de sa propre station d'épuration, le délégataire éloa assure seulement leur acheminement vers l'exutoire à l'océan, via le collecteur sud. Le SIBA réalise pour sa part le contrôle des indicateurs (MES, DBO5, DCO) permettant de calculer le coefficient de pollution et dispose ainsi des éléments nécessaires pour établir la facturation, raison pour laquelle le contrat initial prévoit qu'elle soit assurée par notre syndicat, la part de la redevance revenant au délégataire lui étant ensuite reversée.

En ce qui concerne le déversement des eaux usées domestiques de la BA 120, le point de rejet dans le collecteur est très proche de l'exutoire et le délégataire ne réalise aucune prestation. Le contrat initial prévoit donc que la redevance soit directement et intégralement perçue par le SIBA.

Le SIBA vient de recevoir l'analyse juridique des services fiscaux. Celle-ci aboutit à la conclusion que ces prestations ne peuvent être facturées que par le délégataire, même si ce dernier ne réalise aucune prestation, dans la mesure où les rejets s'effectuent dans des ouvrages qui entrent dans le périmètre de l'affermage, le SIBA ne réalisant que des investissements sur le collecteur et aucune « prestation » directe auprès de l'industriel ou de la BA120.

Il vous est donc proposé, pour prendre en compte la réponse des services fiscaux et permettre le recouvrement de la redevance due par l'industriel et par la BA 120, de confier leur facturation au délégataire éloa, pour l'intégralité de l'exercice 2013 puis pour les exercices suivants, de modifier à cet effet, par voie d'avenant, le contrat d'affermage et de confirmer, de même, cette modification dans chacune des deux conventions de déversement.

Ces dispositions étant établies, il convient de fixer ou confirmer les tarifs applicables :

La BA120 est ainsi redevable envers le SIBA d'une redevance, pour transfert des effluents à l'océan, fondée sur une valeur semestrielle, initialement de 27 995,41 € HT sur l'exercice précédent, arrondie à 28 000 € HT, en valeur 1er janvier 2013, soit un montant annuel total de 56 000 € HT. Ces valeurs seront révisées sur la base du coefficient de révision appliqué pour le tarif « usagers non domestiques » du délégataire.

Les conditions financières prévues dans la convention tripartite de déversement avec la société Smurfit Kappa restent quant à elles inchangées.

Par ailleurs, cet avenant est également l'occasion de renforcer les modalités pratiques d'engagements respectifs entre un nouvel abonné et le délégataire éloa lors de la réalisation de branchements particuliers, par l'établissement d'une « facture contrat ». Par cet avenant, il est également nécessaire de rectifier la date de référence des contrôles de branchements par le délégataire lequel en assure l'enregistrement depuis le 1^{er} janvier 2013 et non depuis le 1^{er} janvier 2012 comme indiqué par erreur.

Enfin, il est opportun de confirmer, avec cet avenant, les indices de référence de la formule de révision de la rémunération du délégataire, tels qu'ils doivent être précisés à l'annexe 6 du contrat d'affermage. Ces indices étaient bien fixés dans le contrat, ainsi que leurs dates de valeur, mais les valeurs elles-mêmes n'étaient pas encore connues lors de sa signature.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- de prendre en considération l'analyse des services fiscaux et de modifier en ce sens le contrat de délégation de service public avec éloa afin de confier au délégataire la facturation des rejets, dans le réseau d'assainissement, des effluents de l'industriel Smurfit Kappa ainsi que ceux de la BA120.

- d'habiliter, à cet effet, notre président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer, selon les dispositions ainsi définies :
 - un avenant n°1 au contrat d'affermage passé avec le délégataire éloa selon le projet joint en annexe lequel reprend tous les ajustements précités,
 - un avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement de la papeterie Smurfit Kappa de Biganos, selon le projet de « convention avenantée » lequel reprend l'ensemble des dispositions applicables,
 - un avenant n°5 à la convention spéciale de déversement de la base aérienne 120 de Cazaux – La Teste de Buch, conformément au projet également joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christian GAUBERT

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de trois lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de Gujan-Mestras :
 - Résidence « Point du Jour »
 - Lotissement « 19 rue Marc Nouaux »
- commune de Lège-Cap Ferret :
 - Lotissement « Le Mayne du Roussinayre »

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : J-Guy PERRIERE

Prévision d'évolution de la flèche du Cap Ferret Bilan et validation des connaissances

Programme préalable à l'élaboration d'un plan de gestion des sédiments de la flèche du Cap Ferret Compréhension des processus hydro-sédimentaires actuels et prospectifs

Mes chers Collègues,

L'évolution de la flèche du Cap Ferret présente des enjeux importants, inhérent à la proximité de l'Océan : urbanisation, fréquentation touristique, activités ostréicoles à l'intérieur de la lagune, etc. Or, il est bien évident que le contexte du risque est désormais extrêmement prégnant : l'érosion et la submersion sont des aléas forts qui, aujourd'hui, menacent aussi bien les zones urbanisées que les zones naturelles.

Face à cette situation, des initiatives sont menées, par différents acteurs privés (protections à la pointe du Cap Ferret,) ou publiques (maintien expérimental de plage par pieux en bois à la limite de la flèche). Ces opérations sont fondées sur la connaissance de terrain, l'observation, ou la recherche scientifique. Les techniques et leurs résultats sont diversement

appréciés : sont-elles, in fine, efficaces ? Ne produisent-elles pas des effets contraires à terme ? Sont-elles réellement évaluées ? En tire-t-on des enseignements ? Les connaissances sur lesquelles elles s'appuient sont-elles confirmées ou validées ? Autant de sujets qui doivent aujourd'hui ne plus prêter à controverses et qu'il s'agit de consolider en effectuant une évaluation des connaissances afin de dégager des bases de connaissances communes, validées et reconnues, de les compléter pour répondre aux interrogations puis de s'orienter vers des prévisions.

Ce présent projet consiste donc dans un premier temps, à établir un socle technique partagé, validé par l'Observatoire de la Côte Aquitaine qui regroupe toutes les compétences scientifiques ; dans un deuxième temps, à élaborer des scénarii de gestion réalistes et efficaces pour cette zone. Il s'agit également pour le SIBA de pouvoir inscrire les travaux maritimes effectués à proximité dans une cohérence de gestion optimisée du stock sédimentaire.

L'engagement financier total du Syndicat porte sur 37 064,04€ TTC, avec, pour l'année 2013, une participation à hauteur de 7 412,81€ TTC. Cette somme est prévue au budget 2013.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Annexe du Budget Principal 2013.

M. le Président précise que c'est un projet initié par le BRGM pour essayer de mieux comprendre cette érosion sur la base d'une synthèse des études précédentes complétées par de nouvelles investigations.

Après cette intervention, les membres du Comité présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : J-Jacques EROLES

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH / GIP LITTORAL AQUITAIN/ SIBA
**Soutien à l'étude de relocalisation des biens et des activités sur la commune de La Teste de Buch :
Élaboration d'un état des lieux de l'offre touristique par le SIBA**

Mes chers Collègues,

La commune de La Teste de Buch a été retenue dans le cadre de l'appel à projets national « Relocalisation des biens et des activités », lancé par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie.

Dans ce cadre, le GIP Littoral accompagne cette commune dans la définition d'un projet de relocalisation des campings actuellement situés derrière la dune du Pilat et menacés à terme par son avancée ainsi que par l'érosion côtière. Le volet touristique tient une place primordiale dans la réflexion et ce, dans la mesure où les campings jouent un rôle important dans l'hébergement touristique du territoire.

De part ses compétences en matière de promotion touristique, et au vu de son expérience et des ressources qu'il a capitalisées au fil des années, le Syndicat a été sollicité par le GIP Littoral Aquitain pour élaborer **une pré-étude** portant sur l'état des lieux préalable de l'offre touristique, à savoir : le poids économique et social du tourisme, ses filières, l'offre et la demande, l'organisation touristique du territoire.

Ce travail est en cours de réalisation par Julie BRUGEL, stagiaire au service Tourisme du SIBA, étudiante à Sciences Po Toulouse, en collaboration avec le GIP Littoral Aquitain et la commune de La Teste de Buch.

Dans ces conditions, il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, d'autoriser Monsieur le Président, à présenter les résultats de cette pré-étude au groupe de travail ad-hoc mis en place par le GIP Littoral Aquitain et la commune de La Teste de Buch.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**PROMOTION de L'OFFRE EN ECOTOURISME POUR L'ANNÉE 2013
SUR LE PAYS BASSIN D'ARCACHON / VAL DE L'EYRE**

Mes chers Collègues,

Pour la troisième année consécutive, le SIBA, fort de sa compétence réglementaire en matière de promotion touristique, est sollicité pour la conception et la réalisation d'un support de communication dédié à l'écotourisme, pour 2013.

Dès le lancement de la démarche, les Offices de Tourisme ont noté l'intérêt de disposer d'outils de promotion communs, ce qui permet d'acter la démarche de structuration d'une offre globale en écotourisme sur le territoire Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre, mais également de rassembler l'ensemble des animations menées sur les espaces naturels.

Le bilan effectué auprès des Offices de Tourisme et gestionnaires d'espaces naturels confirme que le support de promotion dédié à l'écotourisme a trouvé sa place et est apprécié du public. En 2013, il prendra la forme d'un livret de découverte du patrimoine naturel. **Il présentera les sites et activités engagés en Écotourisme avec pour objectif d'inciter nos hôtes à visiter les espaces naturels avec ceux qui en assurent la conservation.** Il sera édité en 75 000 exemplaires.

Le coût total du livret serait le suivant (conception réalisée en interne)

Impression : 8 090 €HT
Total HT : 8 090 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financement européen (30 %) : 2 427 €HT
Financement SIBA 5 663 €HT

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions qui vous sont ainsi proposées
- d'habiliter Monsieur le Président à signer la demande de subvention multi-financeurs correspondante avec le Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre, dans le cadre d'un financement LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

**ORGANISATION D'UN EVENEMENT INTERCOMMUNAL en 2014
« Les Bicyclettes Bleues »
31 mai et 1^{er} juin 2014**

Mes chers Collègues,

Il y a 3 ans, lors des Rencontres du Tourisme organisées par le SIBA, les professionnels avaient affiché leur enthousiasme pour que soit créé un événement intercommunal ; cette idée, maintes fois évoquée par nos collègues de la Commission Tourisme, s'est développée au fil des mois autour de deux éléments forts :

- relancer la dynamique autour du concept de la **Route de l'Huître**, lequel permet de mettre en évidence le Bassin en tant que littoral bordé de plusieurs communes
- de positionner encore plus le Bassin comme destination « nature » dont le vélo est un vecteur particulièrement adapté

Les élus de la Commission Tourisme du SIBA, séduits par cette approche, mais surtout désireux d'organiser l'événement tant plébiscité, ont convenu de soutenir cette opération, basée sur une offre touristique d'itinérance à vélo, aux couleurs de l'identité maritime du Bassin d'Arcachon.

Cet événement se déroulerait à l'occasion de la Fête Nationale du Vélo 2014 : le samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin 2014.

LE PROGRAMME EN QUELQUES MOTS

- **le samedi 31 mai 2014** : «le temps fort» du week-end organisé sous la forme d'une grande journée «portes ouvertes» de nos ports et villages, ponctuée de rencontres insolites et de partage avec ceux qui font le Bassin !
- **le dimanche 1^{er} juin 2014** : «le Bassin en toute liberté !», la découverte du Bassin en autonomie, en roue libre !

COMMUNICATION

Dans la continuité de la communication touristique du Bassin d'Arcachon identifiée :



L'agence de Communication Horizon Bleu, en charge de cette stratégie, a préconisé le nom et logo suivants :



LES PILIERS DE L'ÉVÉNEMENT

Cet événement sera conçu et réalisé par l'ensemble des acteurs économiques du Bassin d'Arcachon, qu'ils soient publics ou privés, avec les **objectifs communs** suivants :

- créer du lien et fédérer les 10 communes autour d'un véritable projet «Esprit Bassin» valorisant notre identité et notre patrimoine maritime ;
- initier un événement qui a «du sens», très identitaire de notre territoire en ce qu'il aura été pensé, conçu et organisé par les acteurs de chez nous.

A cet effet, un **comité de pilotage** et un **comité technique** ont été constitués :

- **le RÔLE des 10 COMMUNES, pour l'organisation des festivités du samedi 31 mai 2014 :**
 - ⇒ mettre en place des animations de découvertes du patrimoine maritime selon les critères suivants :
 - rencontres et partage avec ceux qui font le Bassin (raconteurs de pays, ...) ;
 - donner un caractère exceptionnel aux rencontres.
- **le RÔLE du SIBA :**
 - ⇒ orchestrer l'organisation générale et mettre en œuvre la promotion de l'événement intercommunal.

PERSONNEL SIBA EN CHARGE DE L'ORGANISATION

Pour coordonner et animer l'ensemble de l'opération, le SIBA a recruté une chargée de mission, Chloé SAVARIN, diplômée d'un Master en Tourisme, qui complète l'équipe du service Tourisme, du 1^{er} mai 2013 au 30 juin 2014. Pour le financement de ce poste, les partenaires publics ont été sollicités selon la répartition suivante :

Etat (MAAP)	4 262,36 €
Région : Aquitaine	4 262,36 €
Département Gironde	4 262,36 €
SIBA	8 524,71 €
Total des contreparties nationales (a)	21 311,78 €
FEP (b)	21 311,78 €
Dépense public total (a+b)	42 623,56 €

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions qui vous sont proposées,
- d'habiliter Monsieur le Président à mettre en œuvre l'opération et à solliciter tout autre financement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

M. le Président remercie le Service Communication et Tourisme pour la présentation dans le détail de l'évènement et souhaite que les communes fassent le maximum pour que cet évènement représente une très belle opération. Après cette intervention, les membres du Comité présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.

RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

EDITION 2014 DU GUIDE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Depuis 2004, notre Syndicat édite le Guide Touristique du Bassin d'Arcachon à près de 150 000 exemplaires. Composé d'une partie générique, il présente les 10 communes et les atouts touristiques du Bassin d'Arcachon ; son autre partie, de caractère « pratique », comporte, par rubriques, toute l'offre touristique ainsi que des espaces publicitaires.

Ce guide était décliné jusqu'à présent en une édition en langue française et une édition en trois langues étrangères (anglais, allemand et espagnol).

Pour l'édition 2014, il est proposé de prendre les dispositions utiles pour assurer le renouvellement de ce guide en y incluant certaines évolutions nécessaires :

- **Fusion des 2 éditions en 1 seule** : guide unique en 4 langues : français, anglais, allemand et espagnol
- **Adaptation du format** : 200 x 260 mm et 96 pages

Ces prestations sont dévolues dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) ; elles consistent en la conception, traduction, impression et livraison de ce document, sur la base d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières qui ne bouleverse pas le chemin de fer des précédentes éditions du guide touristique dans le sens où le contenu sera maintenu. Comme chaque année, ce marché comporte notamment, à la charge du prestataire, la recherche de recettes publicitaires.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'émettre un avis favorable pour aménager les dispositions précitées dans un marché public, lequel sera passé en procédure adaptée et que notre Président pourra signer dans le cadre des délégations que nous lui avons accordées.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : J-Jacques EROLES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le Tableau fixant les effectifs du personnel du SIBA doit être mis à jour aujourd'hui compte tenu d'une part, des avancements de grades et des promotions internes au titre de l'année 2013, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes du Centre de Gestion de la Gironde et d'autre part, afin de garantir un

fonctionnement optimal du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS) en recrutant un Technicien qui aura pour missions principales l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre des compétences du Service, le contrôle des travaux liés à ces autorisations, le conseil auprès des porteurs de projet et le suivi d'objectifs du délégataire du service public de l'assainissement collectif.

Ces mouvements nous conduisent donc à créer les postes suivants :

- Deux postes de « Techniciens Territoriaux »
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Parallèlement, ces créations et vacances de postes font l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination des agents.

Et à résorber quatre postes en fonction des départs à la retraite et des titularisations dans des cadres d'emplois de la filière administrative de certains agents du SIBA, à savoir :

- Un poste d'Attaché Principal
- Deux postes de Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures précitées et signer les arrêtés correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (06-2013)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint	1 Emploi Fonctionnel de DGA
7 Attachés	1 Attaché Principal 6 Attachés (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
3 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 2 Rédacteurs (2 postes vacants)
CATEGORIE C	
15 Adjoints administratifs territoriaux	3 Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 4 Adjoints Administratifs territoriaux de 1 ^{ère} classe (1 poste vacant) 7 Adjoints Administratifs territoriaux de 2 ^{ème} classe (dont 1 adjoint à temps non complet)

FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint	1 Emploi Fonctionnel de DGA
9 Ingénieurs territoriaux	2 Ingénieurs en chef de classe normale 4 Ingénieurs Principaux 3 Ingénieurs
CATEGORIE B	
10 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe 2 Techniciens Principaux de 2ème classe 4 Techniciens
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal 1 Agent de maîtrise
9 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe 1 Adjoint Technique territorial de 1ère classe (poste vacant) 5 Adjoints Techniques territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
PERSONNEL CONTRACTUEL	
Permanent relevant de la Direction Générale	
EMPLOI	GRADE
1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)
Permanent relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication (CDI)
1 Emploi "Catégorie B"	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)
Permanent relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI) 1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD)
SERVICE DRAGAGE	
2 Capitaines de Drague	Catégorie Enim - 13 Catégorie Enim - 10
2 Mécaniciens	Catégorie Enim - 08 Catégorie Enim - 08
2 Matelots	Catégorie Enim - 05 Catégorie Enim - 04



Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Adeline PLEGUE